

COMMUNES DE VILLEVIEILLE, FONTANÈS, SALINELLES AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines relatifs au prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine et de l'instauration de ses périmètres de protection. Captage public du Moulin de Villevieille d'eau destinée à la consommation humaine situé sur la commune de Villevieille et exploité par le SIAEP de Villevieille.

Par arrêté préfectoral n° 30-2025-10-20-00002 du 20 octobre 2025, une enquête publique dans le cadre de l'autorisation, au titre du code de la santé publique, de produire de l'eau à des fins de consommation humaine à partir du captage dit « du Moulin » sur la commune de Villevieille est ouverte **durant 31 jours consécutifs, du lundi 17 novembre 2025 à 9 h au jeudi 18 décembre 2025 à 17 h.**

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines du captage du Moulin et l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée, chacun associé à des servitudes destinées à préserver l'environnement du captage. Les indemnités de l'éventuel préjudice résultant de l'instauration de ces périmètres sont fixées selon les règles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. A cet égard, les servitudes en question sont susceptibles d'ouvrir droit à indemnisation en cas de dommage direct, matériel et certain. Cette déclaration d'utilité publique sera complétée de l'autorisation préfectorale de distribuer au public à des fins de consommation humaine après traitement de l'eau issue de cette ressource.

Monsieur Laurent PELISSIER a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes le 01/09/2025.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi que les registres d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Villevieille (Boulevard de l'Aube, 30250 Villevieille), siège de l'enquête publique, en mairie de Fontanes (1 rue de la Mairie – 30250 Fontanès) et en mairie de Salinelles (14 plan de la Croix – 30250 Salinelles) où ils pourront être consultés aux jours et heures d'ouverture :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Villevieille	9h – 12h / 14h – 18h	9h – 12h	9h – 12h	14h – 18h	9h – 12h / 13h – 16h
Fontanes	9h – 12h	9h – 12h	-	9h – 12h	9h – 12h
Salinelles	8h30 – 12h	8h30 – 12h / 14h – 17h30	-	8h30 – 12h / 14h – 17h30	8h30 – 12h

De plus, un accès informatique est mis à la disposition du public gratuitement, en mairie de Villevieille, pour la consultation du dossier d'enquête par le public pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête publique sur le site internet de la **mairie de Villevieille** : (<https://www.mairie-villevieille.fr/environnement/ep-dup-foragemoulin/>) ainsi que sur le site internet de la préfecture du Gard (<https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/VILLEVIEILLE-Enquete-publique-prealable-a-l-autorisation-d-exploiter-le-captage-d-eau-potable-dit-du-Moulin>).

Toute information complémentaire sur ce projet pourra être demandée au SIAEP de Villevieille, maître d'ouvrage par mail : enq.publiq.dup.foragemoulin@gmail.com , téléphone au 04 66 80 03 24 ou par courrier adressé au SIAEP de Villevieille - Boulevard de l'Aube - 30250 Villevieille.

Pendant toute la période de l'enquête publique, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations et propositions :

- par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Villevieille, Boulevard de l'Aube, 30250 Villevieille – A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur – Enquête DUP du Moulin.
- par voie électronique à l'adresse électronique suivante : enq.publiq.dup.foragemoulin@gmail.com en précisant : « Enquête publique captage du Moulin / A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur ».
- sur les registres papiers en mairies de Villevieille, Salinelles et Fontanes,
- au commissaire enquêteur, lors des permanences qui seront tenues aux jours, lieux et heures suivants :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieu des permanences
Lundi 17 novembre 2025	De 9h à 12h	Bibliothèque municipale de Villevieille (2 boulevard de l'Aube, 30250 Villevieille)
Mercredi 3 décembre 2025	De 9h à 12h	Bibliothèque municipale de Villevieille
Jeudi 4 décembre 2025	De 9h à 12h	Mairie de Fontanes
Jeudi 4 décembre 2025	De 14h à 17h	Mairie de Salinelles
Jeudi 18 décembre 2025	De 14h à 17h	Bibliothèque municipale de Villevieille

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le SIAEP de Villevieille, et lui communique les observations formulées par le public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Il dispose d'un délai de quinze jours pour répondre aux observations. A l'issue de cette concertation, le commissaire enquêteur établit un rapport et consigne séparément ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

Le commissaire enquêteur transmet à l'Agence Régionale de Santé du Gard le dossier complet, le rapport d'enquête, les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public sur le site internet de la préfecture (adresse indiquée ci-dessus) pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.